



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2022

### Séance publique du 16 février 2022

Le 16 février 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Espace Johnny Hallyday, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

**Étaient présents** : Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine - M. HAUSHERR François – Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick – Mme DAHMANI Samira – Mme FAURE-ALLIRAND Estelle - M. ROYERE Christian – Mme BOUGUERRA Nadia – Mme PERMINGEAT Hélène - M. BUREAU Laurent - Mme SIRVENT Eliane – M. RANCHON Denis - M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille - M. HALLYNCK Dominique – Mme PORQUET Céline

#### Nombre de Conseillers

Municipaux :

- en exercice : 27

- présents à la séance : 21

Date de l'envoi et de

l'affichage de la

convocation : 08.02.22

#### **Procurations :**

- M. WNUCK Stanislas à M. FRANCOIS Patrick
- M. SALOMON Pierre à M. HAUSHERR François
- Mme ROCHE Patricia à M. LEBRETON Frédéric
- Mme STEL Julie à Mme BOUVIER Mireille
- M. MURCIA Antoine à M. LAVIS Christian
- Mme PEZZOTTA Christel à M. HALLYNCK Dominique

**Secrétaire de séance** : Mme FAURE-ALLIRAND Estelle

### **1. VŒU RELATIF A LA HAUSSE DU COUT DE L'ENERGIE POUR LES COMMUNES**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Considérant que la hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les communes et qu'en quelques mois, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes, et que sur l'année 2022, cette augmentation engendre un coût supplémentaire pour le budget de certaines petites villes de plusieurs centaines de milliers d'euros,*

*Considérant que l'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par la crise du Covid ne pourra être absorbé par les communes qui pourraient être ainsi contraintes à procéder à de nouvelles hausses de la fiscalité locale ou à diminuer l'offre de service à la population,*

*Considérant les efforts majeurs d'investissement effectués par les collectivités sur leur patrimoine pour réduire les dépenses d'énergie,*

*Considérant les mises en garde alertant sur des niveaux de prix supérieurs de 5 à 6 fois à ceux constatés sur le marché ces dernières années et recommandant aux collectivités de multiplier par 3 le budget gaz en 2022 pour faire face à cette hausse sans précédent,*

*Considérant la position de l'Association des Petites Villes de France déplorant l'absence, à ce jour, de réponse du Gouvernement à destination des communes,*

*Considérant que le Gouvernement a proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers, pour limiter la hausse de l'électricité en 2022, à savoir une aide pour les populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE),*

Considérant que cet allègement de taxe s'applique également aux collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux et que les collectivités, qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent également de plein fouet cette augmentation,

Considérant qu'afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, l'APVF demande la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux communes, s'agissant d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **SAISIT** Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances, sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire sur le budget a fortiori s'agissant d'une petite centralité en charge de services essentiels à la population,

⇒ **DEMANDE** la mise en place d'une « dotation énergie »,

⇒ **VOTE** à l'unanimité. Céline PORQUET ne participe pas au vote.

## **2. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu les articles L 2121-8, L 2121-22, L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 33 du Règlement Intérieur du conseil municipal approuvé par délibération n° 2020-050 du 13 octobre 2020,

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Budgets, Développement Economique, Commerces de proximité et Artisanat, présente le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette préalablement au vote du B.P. 2022 de la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

⇒ **PREND ACTE** du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.

## **3. BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE – DELIMITATION DU PERIMETRE BUDGETAIRE**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu la nécessité de distinguer les opérations relevant du Budget Principal et du Budget annexe « Port »,

Considérant qu'il convient de définir un périmètre « budgétaire » matérialisant les activités principales liées au Budget annexe « Port » comprenant :

- La Capitainerie
- Les activités nautiques diverses
- Les occupations du domaine public et privé
- Les redevances ou loyers
- L'encaissement de la régie du Port

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le périmètre « budgétaire » cité ci-dessus,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

#### **4. ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ARDECHE**

**Rapporteur** : Monsieur François HAUSHERR

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,*

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 consolidée relative au contrat d'association,*

*Vu les statuts de l'association des communes forestières de l'Ardèche,*

*Vu le rapport du Maire,*

**Considérant** que cette association a vocation à regrouper toutes les collectivités territoriales du département de l'Ardèche ou leurs groupements, propriétaires ou non de forêts,

**Considérant** que cette association a notamment pour objet de représenter ses membres auprès de l'ensemble des instances traitant des questions forêt bois, et dispose de larges missions d'études, de centralisation de moyens et d'information et de promotion en la matière,

**Considérant** que la commune de Viviers comprend une superficie boisée de 13 hectares,

**Considérant** que l'adhésion de la commune de Viviers à cette association présente un intérêt communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **DECIDE** d'approuver l'adhésion de la commune de Viviers à l'association des communes forestières d'Ardèche,

→ **DESIGNE** Monsieur François HAUSHERR, Adjoint à l'Environnement, Développement Durable, Port et Cadre de Vie comme représentant de la commune à l'association, et Monsieur Pierre SAPHORES, Adjoint à l'Urbanisme, Patrimoine et Tourisme, représentant suppléant,

→ **AUTORISE** Madame le Maire ou à défaut son suppléant à signer tous actes relatifs à cette adhésion,

→ **VOTE** à l'unanimité.

#### **5. CANDIDATURE A L'ANIMATION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE « ILES ET LONES DU RHONE »**

**Rapporteur** : Monsieur François HAUSHERR

*Vu la relance par le Département de l'Ardèche d'un Schéma Départemental pluriannuel des Espaces Naturels Sensibles (ENS),*

*Vu la demande du Département de l'Ardèche auprès des collectivités locales de se porter candidates à l'animation et la coordination de l'ENS local de son territoire,*

*Considérant que la commune est concernée par le secteur des « îles et lînes du Rhône, de la Roussette et du Mont St Michel-Romarin », ENS actuellement inactif sur le Département de l'Ardèche,*

*Considérant que son périmètre envisagé s'étend de la cité du Barrage de Viviers en aval au barrage de Rochemaure en amont et qu'il pourra être redéfini en fonction des enjeux identifiés et des engagements des collectivités locales concernées,*

*Considérant qu'une convention pour le prochain Schéma départemental des ENS sera proposée par le Département de l'Ardèche définissant les modalités de cette coordination, qui consiste en trois domaines d'action financés principalement par le Département dans le cadre d'un programme pluriannuel :*

- *L'Animation du dispositif, par la mission confiée à un personnel communal*
- *Le Suivi écologique et géologique, sous la conduite de partenaires compétents*
- *L'Accueil du public : aménagements, activités, comme par exemple l'aménagement de parcours de découverte, d'espaces d'animation, d'un observatoire des oiseaux, etc...*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **APPROUVE** la candidature de la commune de VIVIERS à l'animation du dispositif ENS « Iles et lînes du Rhône »,

→ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette candidature ainsi que tout document relatif à cette affaire,

→ **VOTE** à l'unanimité.

## **6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES (THEATRE, ESPACE JOHNNY HALLYDAY ET ORANGERIE)**

**Rapporteur** : Madame Marie-Pierre CHAIX

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2008 relative à l'approbation du règlement intérieur pour le théâtre municipal,*

*Vu la délibération n° 126 du conseil municipal en date du 18 octobre 2010 relative à l'approbation d'un nouveau règlement intérieur pour le théâtre municipal,*

*Vu la délibération n° 132 du conseil municipal en date du 19 décembre 2011 relative à l'approbation d'un règlement intérieur pour le centre culturel,*

*Vu le règlement intérieur de l'Orangerie,*

*Considérant qu'il est nécessaire d'approuver des nouveaux règlements intérieurs pour les salles communales (Théâtre, Espace Johnny Hallyday et Orangerie), applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

⇒ **APPROUVE** les nouveaux règlements intérieurs proposés, annexés à la présente délibération,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à les mettre en application,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

## **7. MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

**Rapporteur** : Madame Marie-Pierre CHAIX

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-074 du 30 juin 2014 relative aux tarifs de locations de salles communales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-091 du 29 août 2014 relative au rectificatif de la délibération n° 2014-074 du 30 juin 2014 citée ci-dessus,*

*Vu la délibération n° 2021-065 du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 relative à la modification du 2<sup>ème</sup> alinéa de la délibération n° 2020-009 du 29 juillet 2020,*

*Vu la délibération n°2021-069 du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 relative à la réactualisation de ces tarifs,*

*Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs des locations des salles communales,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **FIXE** comme suit les tarifs concernant les locations de salles communales, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 :

<b>THEATRE MUNICIPAL</b>	<b>Locations</b>	<b>Tarifs du 07/07/21</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
	<b>CAUTION MENAGE</b>	200 €	<b>300 €</b>

  

<b>ESPACE JOHNNY HALLYDAY</b>	<b>Locations</b>	<b>Tarifs du 07/07/21</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
	<b>CAUTION MENAGE</b>	200 €	<b>300 €</b>

<b>SALLE DE L'ORANGERIE</b>	<b>Tarifs journaliers</b>		<b>Tarifs du 07/07/21</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
	●Particuliers Vivarois		70 €	100 €
	●Entreprises Vivaroises		70 €	100 €
	<b>CAUTION MENAGE</b>		100 €	300 €

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

► Présentation des décisions du maire adoptées du 12 janvier au 10 février 2022 :

<b>N° et date</b>	<b>Prestataires ou bénéficiaires et objets</b>	<b>Montants et incidences financières</b>
2022-001 DU 14.01.22	Commande Publique / Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – Approbation de l'Avant-Projet-Définitif (A.P.D.)	Montant prévisionnel des travaux : 1 477 440 €
2022-002 DU 14.01.22	Commande Publique / Rénovation de la piscine municipale – Approbation de l'Avant-Projet-Définitif (A.P.D.)	Montant prévisionnel des travaux : 660 600 €
2022-003 DU 24.01.22	Service Culture – Festivités / Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'organisation d'un festival de bandes dessinées	Montant subvention : 5 000 €
2022-004 DU 25.01.22	Service Culture – Festivités / Demande de subvention au Département pour l'organisation d'un festival de bandes dessinées	Montant subvention : 5 000 €
2022-005 DU 26.01.22	Commande Publique / 2021 DSP-01 « Gestion de la fourrière automobile municipale » - Garage « REYNIER »	Montant prestation : 121,27 € TTC
2022-006 DU 27.01.22	Service Technique / Convention de mise à disposition d'un terrain sis « Ile Saint Martin » entre la commune de Viviers et Monsieur BAYLE Corentin	Durée : 1 an renouvelable tacitement
2022-007 DU 31.01.22	Secrétariat Général / Avenant n° 3 à la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – ZA de St Aule	Durée : du 1 <sup>er</sup> novembre 2021 au 31 mars 2022
2022-008 DU 01.02.22	Service Urbanisme / Convention de mission d'assistance juridique avec la SELARL « HELIOS AVOCATS »	Durée : 1 an renouvelable tacitement
2022-009 DU 10.02.22	Service Sport / Réhabilitation de la piscine municipale / Demandes de subventions à l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche	Montant travaux : 849 660,00 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Vu pour affichage, le 21 février 2022  
Le Maire, Martine MATTEI

